

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURIATNIE
Honneur –Fraternité-justice
REGION DE NOUAKCHOTT
COMMISSION DE PASSATION DES MARCHES PUBLICS

Procès-verbal d'attributaire provisoire n°01-2024

L'an Deux Mille Vingt Quatre, Vendredi le 26 janvier à 11 h 00 mn GMT, s'est tenue une réunion de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott (CPMP-RN) sous la présidence de son Président Mohamed Fouad Barrada, Président de la Commission de Passation des Marchés Publics de la Région de Nouakchott (PRMP-RN).

Les membres :

- Mohamed Abdellahi Cheikh Mohamed Vall, Membre avec voix délibérante
- Aminata Lo, Membre avec voix délibérante
- Chighaly El Mahjoub, Membre expert
- Mouna Mint/ Lehmad, Membre expert

Ordre de jour :

Examen du rapport d'évaluation de la sous-commission d'analyse relatif au dossier d'appel d'offres (DAO N°05-CPMP/RN/2023), pour la construction d'un bâtiment R+1.

1- Attribution provisoire :

Suite à l'examen rapport d'évaluation de la sous-commission d'analyse relatif au dossier d'appel d'offres (DAO N°05-CPMP/RN/2023) pour la construction d'un bâtiment R+1, la commission décide d'attribuer provisoirement le marché relatif à la construction d'un bâtiment R+1.

2-Les soumissionnaires conformes pour l'essentiel et qualifiés techniquement

Nom des Soumissionnaires	Montant de l'offres hors rabais	Rabais	Montant de l'offre après rabais
EMAYOS	6.825.187 MRU/TTC	532.521,52 MRU	6.123.997,48 MRU/TTC

3-Le soumissionnaire retenu sous réserve de fournir l'attestation de la CNSS valide. :

- **EMAYOS, montant de l'offre est de : 6.123.997,48 MRU/TTC**

4- Soumissionnaires exclus :

Les offres jugées non conformes :

- **SEB-TP : lettre de soumission non conforme (voir (IC 11.1) du RPAO) :**

La clause « f » de la lettre de soumission n'est pas conforme au modèle proposé du DAO.

La clause « d » jugée substantielle ne figure pas dans la soumission. Il s'agit du paragraphe qui précise que le soumissionnaire déclare avoir calculé les impôts, droits et taxes en Mauritanie sous sa responsabilité et qu'il ne pourrait plus demander une augmentation du prix du fait d'une différence qui apparaîtrait entre le montant des impôts, droits et taxes calculés prévus dans mon offre et ceux réellement versés au Trésor Mauritanien.

- **Business Leader : chiffres d'affaires de trois (3) années non conforme (voir IC 11.1 du RPAO du DAO 05-CPMP-RN-2023 :**

Le bilan et chiffres d'affaires de trois (3) années non conforme au IC 11.1 du RPAO qui précise que le soumissionnaire devra joindre à son offre les bilans et les chiffres d'affaires certifiés des trois dernières . Le soumissionnaire n'a pas fourni notamment le bilan et le chiffres d'affaires pour l'année 2022.

- **Ets Menana : expériences spécifique des cinq (5) dernières années non conforme (voir IC 11.1 du RPAO du DAO 05-CPMP-RN-2023) ;**

-Les attestations de bonne exécution ne sont pas similaires aux travaux demandés (voir IC 11.1 du RPAO du DAO 05-CPMP-RN-2023)

- **SOPRET : expériences spécifique des cinq (5) dernières années non conforme.**

Le soumissionnaire a proposé des expériences signées par des entités privées alors que les autres expériences ne respectent pas le délai requis.

En effet, le IC 11.1 du RPAO du DAO 05-CPMP-RN-2023 précise qu'il devra joindre à son offre les attestations de bonne exécution des contrats similaires exécutés au cours des cinq dernières années signées par les maîtres d'ouvrage public ou parapublic.

- **GRPT : HBS TP/RADWANE :**

Bilan et chiffres d'affaires de trois (3) années non conforme au IC 11.1 du RPAO DAO 05-CPMP-RN-2023 qui précise que le soumissionnaire devra joindre à son offre les bilans et les chiffres d'affaires certifiés des trois dernières années . Les membres de groupement n'ont pas fourni notamment le bilan et le chiffres d'affaires pour l'année 2022.

HYDRO-BTP :

-Expériences spécifique, bilan et chiffres d'affaires de trois (3) dernières années non conforme au IC 11.1 du RPAO qui précise que le soumissionnaire devra joindre à son offre les bilans et

les chiffres d'affaires certifiés des trois dernières. Le soumissionnaire n'a pas fourni notamment le bilan et le chiffres d'affaires pour l'année 2022.

- Les attestations de bonne exécution ne sont pas similaires aux travaux demandés (voir IC 11.1 du R. PAO du DAO 05-CPMP-RN-2023) ;

Offre conforme hors enveloppe

TEISSIR

TEISSIR	13.896.626 ,74 MRU/TTC	Néant	13.896.626 ,74 MRU/TTC
----------------	-----------------------------------	--------------	-------------------------------

5-Soumissionnaire ayant présenté les offres conformes évaluées la moins disante évaluée :

- **EMAYOS : soumissionnaire de nationalité mauritanienne**

Identification du soumissionnaire :

- **Nom : EMAYOS**
- Adresse : Tevragh-Zeina
- Tel : +222 31041892

6- Délai d'exécution des travaux : cinq (5) mois

Le Président

Mohamed Fouad Barrada

Les Membres Présents :

- Mohamed Abdellahi Cheikh Mohamed Vall, Membre avec voix délibérante
- Aminata Lo, Membre avec voix délibérante
- Chighaly El Mahjoub, Membre expert
- Mouna Mint Lehmad, Membre expert